

numéro CM_241009_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	15
exprimés	16
vote	
pour	16
contre	0
abstention	2

Présents:

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

Procurations:

Sophie LAUX ROBERT à Aurélien DALOZ Paul AMOUROUX à Laurence ARTERO-MOREL François BONHOMME à Anne-Marie ANTERRIEU

Absents:

Mélanie ALCAIDE, Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Bertrand LEMOIGNE.

Objet:

Convention temporaire non constitutive de droits réels d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune de Montbazin et Sète Agglopôle Méditerranée

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU l'article L-2122.1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

CONSIDERANT l'achat de 20 œuvres d'art par Sète Agglopôle Méditerranée dans le cadre de ses 20 ans, CONSIDERANT que Sète Agglopôle Méditerranée souhaite mettre en valeur ces œuvres en les exposant dans divers lieux du territoire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités d'occupation du domaine public appartenant à la Commune à titre temporaire non constitutive de droits réels avec Sète Agglopôle Méditerranée.

Monsieur Le Maire donne donc lecture du projet de la convention entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Commune de Montbazin pour ce faire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

Accusé de réception en préfecture 034-213401656-20241009-2024-DELIB-79-DE Date de réception préfecture : 14/10/2024 - ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture 034-213401656-20241009-2024-DELIB-79-DE Date de réception préfecture : 14/10/2024